

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL VILLE D'ANGRES**

**SEANCE DU 19 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Anouk BRETON, Maire, à la suite de la convocation du 3 avril 2023 adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

**Etaient présents** : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

*Mme COGET Fanny ayant donné pouvoir à Mme PODSIADLY Marie-Amélie  
M.LAURENT Philippe ayant donné pouvoir à M.GLORIAN Jean-François  
M.DERUY Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. Serge POIX  
Mme DRUELLE Cathy ayant donné pouvoir Mme Sandrine LEMARCHAND DE LA COUTURE*

**Absents** : M.PAQUIN André, GALVAIRE Romain, DECOOPMAN Rodolphe, LACAILLE Daisy.

Mme Annie WOCIECHOWSKI est élue secrétaire de séance

**Ordre du jour :**

**DELIBERATIONS :**

- Adoption du Compte de Gestion 2022 de la Commune
- Adoption du Compte Administratif 2022 de la commune et affectation du résultat.
- Démolition par Maisons et Cités des 6 logements dans la Cité de Souchez( 2<sup>ème</sup> phase)
- Recrutement pour surcroît temporaire d'activités ( jobs d'été)
- Demande de subvention à l'ANS pour terrain synthétique 5/5 ( modifiée à la demande de l'ANS).
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

**Lecture des Décisions du n° 52 et 53**

.....

Madame le Maire quitte la salle pendant le vote du Compte de gestion et du Compte Administratif.

**DELIBERATION n°1 :**

**Objet** : Adoption du Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le Compte de Gestion de Monsieur le Percepteur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du Compte administratif pour l'année 2022.

**DELIBERATION n°2 :**

**Objet** : Adoption du Compte Administratif 2022 et affectation du résultat

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- 834 662,62 au compte 1068 (recette investissement)
- 1 058 639,63 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le Compte administratif pour l'année 2022 et l'affectation des résultats proposée ci-dessus.

**DELIBERATION n°3 :**

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL VILLE D'ANGRES**

**Objet :** Démolition par Maisons et Cités de 6 logements dans la Cité de SOUCHEZ ( 2<sup>ème</sup> phase)

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- DECIDE à l'unanimité de donner son accord à Maisons et Cités pour que les 6 logements définis ci-dessous puissent être démolis :

**10 et 12 rue Castiglione et les 9, 11 et 13, 15 rue d'Arcole**

- DEMANDE à ce que ces démolitions soient effectuées au fur et à mesure de la libération des logements afin que des « chancres » ne viennent pas miner l'esthétique de la cité, que des squats ne puissent apparaître et qu'un entretien régulier des terrains libérés soit effectué par Maisons et Cités.

**DELIBERATION n°4 :**

**Objet :** Délibération annuelle autorisant le recrutement d'Agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (EN APPLICATION ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE )

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le recrutement de 12 agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. ( jobs d'été)

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget.

**DELIBERATION n°5 :**

**Objet :** Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité,

De passer le titre d'un montant de 25 euros en taxes et produits irrécouvrables, en accepte les conditions et autorise Madame le Maire à signer les pièces afférentes.

**Décision n°52 :**

**Objet :** Contrat avec la Société ALPES CONTROLES pour la vérification de l'installation électrique – Consuel des panneaux photovoltaïques en mairie.

**Décision n°53 :**

**Objet :** Contrat avec la Société ALPES CONTROLES pour la vérification de l'installation électrique – Consuel des panneaux photovoltaïques à la Salle OWENS.

Fait à Angres, le 19 avril 2023,

Signature du secrétaire de séance

Mme Annie WOJCIECHOWSKI



Signature du Maire

Adouk BRETON

